

## Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 9 janvier 2019 fixant la rémunération d'un membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;  
Vu le décret du 9 octobre 2018 portant nomination de M. Jean-Damien Poncet en qualité de membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe »,

Décident:

#### Article 1<sup>er</sup>

La rémunération annuelle brute de M. Jean-Damien Poncet, membre du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies:

- une part fonctionnelle de 104 000 €;
- un complément personnel de 40 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 15 % de la part fonctionnelle, soit 15 600 € en année pleine.

#### Article 2

Le président du directoire de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 janvier 2019.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
Bruno Le Maire

*Le ministre de l'action et des comptes publics,*  
Gérald Darmanin